

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 18

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### Approbation des modifications du règlement des transports scolaires à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le règlement des transports scolaires, approuvé au Bureau Communautaire du 28 mars 2023, constitue la base de référence réglementaire spécifique pour le transport des élèves du secondaire, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il a notamment pour objet de définir :

- Les conditions à remplir pour avoir accès aux circuits spéciaux de transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération,
- Les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre de ces transports, aussi bien à l'intérieur des véhicules que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt,
- Les règles d'organisation des circuits.

Après un an d'exercice direct de la compétence transport mobilité par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est proposé de compléter et d'ajuster certains points, notamment par la prise en compte de certaines modifications induites par l'installation de la nouvelle version du logiciel d'inscription :

1 - Points touchant à des précisions :

- Précision des conditions de résiliation de l'inscription, notamment des demandes de résiliation intervenant en septembre pour non-utilisation des transports scolaires (ou utilisation quelques jours seulement en septembre avant résiliation),
- Précision sur la période d'envoi des cartes d'abonnement scolaires,
- Précision sur les conditions de création d'un point d'arrêt, notamment sur la non-implantation sur le foncier d'un particulier (idem pour les manœuvres de véhicules sur le foncier d'un particulier).

2 - Points nouveaux :

- Mentionne expressément l'obligation du port de la ceinture de sécurité à bord des véhicules (Non expressément stipulé dans le règlement du 28 mars 2023),
- Mentionne que l'inscription ne donne accès qu'au(x) circuit(s) sur le(s)quel(s) l'élève est inscrit. (Non expressément stipulé dans le règlement du 28 mars 2023),
- Mentionne l'interdiction aux parents et représentants légaux de stationner les véhicules aux points d'arrêt sur l'espace réservé à la montée/descente ainsi que sur les aires de correspondances réservées aux autocars,
- Mentionne que le renouvellement de l'abonnement scolaire est subordonné à l'acquittement total de l'abonnement de l'année scolaire précédente.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

SLOW

Le règlement des transports scolaires est un document opposable aux usagers et au public, les modifications même mineures doivent être approuvées pour rendre les actions en découlant effectives.

Le présent règlement joint en annexe est disponible sur le site d'inscription des transports scolaires des établissements du second degré de Saint Gilles Croix de Vie.

Une prise de connaissance du règlement par le représentant légal de l'élève conditionne la finalisation de l'inscription en ligne.

Les points principaux, notamment la grille de sanctions pour indiscipline, doivent être affichés dans les véhicules.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter les modifications du règlement des transports scolaires des élèves à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 MAI 2024**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **28 MAI 2024**

**Givrand, le 28 mai 2024**

**Le Président,**

**François-BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*